

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 219-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.267

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rappa (Burgdorf, PBD) (porte-parole)
Zimmermann (Frutigen, UDC)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini

Le Conseil-exécutif est chargé d'exiger que les modifications suivantes soient apportées aux statuts de BKW Energie SA de mai 2015 et qu'elles soient mises en œuvre :

1. Le Conseil-exécutif peut donner des instructions de vote au représentant du canton au sein du conseil d'administration.
2. Le Conseil-exécutif a le droit de consulter les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et toute la documentation des affaires que celui-ci traite et dont il décide.
3. Le règlement des rémunérations est approuvé explicitement par le Conseil-exécutif.
4. Le but de la société (article 2) doit être formulé avec davantage de précision et mentionner en particulier la production et la fourniture d'électricité comme cœur de métier.

Développement :

Ces précisions sont nécessaires pour satisfaire la volonté de l'actionnaire majoritaire. Il ne suffit pas de déléguer un représentant qui décide à son gré en tant que membre du conseil d'administration. Ces précisions seront valables au moins aussi longtemps que le canton de Berne restera actionnaire majoritaire. L'article 2 est aujourd'hui formulé de telle sorte que tout est possible, sans jamais faire mention du cœur de métier lui-même.

Motivation de l'urgence : les budgets salaires 2020 sont établis et approuvés au quatrième trimestre 2019.

Destinataire

- Grand Conseil